

MODALITÉS PRATIQUES DES ATELIERS NUMÉRIQUES

Informations pratiques de la Structure	
Nom de la Structure	
Ville Code postal	
Calendrier et horaire souhaités	
Choix des thèmes des Ateliers souhaités	<input type="checkbox"/> Débuter /Prendre en main son smartphone <input type="checkbox"/> Protéger ses données personnelles <input type="checkbox"/> Découvrir les réseaux sociaux <input type="checkbox"/> Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp™
Adresse la plus complète possible du lieu de l'atelier (adresse complète/ nom de salle/ étage ...)	
Contact sur place (nom, prénom, mobile et mail)	
Contact référent au sein de la Structure (nom/prénom/mail/mobile)	
Parking à proximité	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nom ou emplacement parking :
Matériel disponible sur place	<input type="checkbox"/> Tables et chaises <input type="checkbox"/> vidéoprojecteur <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> accès Wifi et/ou 3G/4G/5G
Autres informations pratiques à connaître (Conseils pour déjeuner,...)	
Informations pratiques d'Orange	
Contact Orange pour le projet ateliers numériques (prénom, nom, mobile et mail)	

Bon pour accord de la Structure :

A -----

Le -----

Qualité du signataire de la Structure -----

Annexe 1

CHARTRE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS NUMÉRIQUES

PRÉAMBULE

ORANGE est un opérateur de communications électroniques.

Parce que la révolution numérique touche l'ensemble des citoyens, Orange se donne pour ambition d'accompagner le grand public dans ses usages du numérique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange qui vise à réduire la fracture numérique.

Il propose aux collectivités ou associations (ci-après les « **Structures** ») qui le souhaitent d'agir avec elles pour répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population.

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles des ateliers numériques (les « **Ateliers** ») animés par des salariés Orange auprès du grand public peuvent être déployés sur demande d'une Structure intéressée, sous réserve de disponibilité des équipes Orange (ci-après désignée la « **Charte** »).

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES ATELIERS

Les Ateliers sont proposés par Orange gratuitement à toute personne majeure quel que soit son niveau de connaissance, qui souhaite être accompagnée dans ses usages du numérique et recevoir conseils, repères et astuces pour profiter au mieux du digital.

Les Ateliers sont organisés en temps normal en présentiel (durée d'une heure environ). La réservation est obligatoire : le minimum de participants par Atelier étant fixé à 5 et le maximum à 12 participants (inscription possible sur liste d'attente si les Ateliers sont complets).

Deux Ateliers sont organisés par jour : un le matin et un l'après-midi.

Les thèmes des Ateliers peuvent être choisis parmi les thèmes suivants :

- Débuter / Prendre en main son smartphone
- Protéger ses données personnelles
- Découvrir les réseaux sociaux
- Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp™

Orange pourra proposer d'autres thèmes en fonction de l'évolution de son catalogue.

Dans les cas où les conditions ne permettraient pas la mise en œuvre en présentiel des Ateliers, ils pourront être dispensés en ligne.

Dès lors pour participer en ligne, le participant devra disposer d'un téléphone (fixe ou mobile) pour appeler un numéro non surtaxé, un écran (ordinateur ou tablette) et une connexion internet et prendra les frais y afférent à sa charge (appel facturé au prix d'une communication téléphonique normale selon l'offre détenue ou décompté du forfait et coût de connexion à Internet selon l'offre détenue ou décompté du forfait).

Le participant recevra l'information de connexion par mail et SMS et se connectera à la session programmée.

La Structure peut prévoir l'accueil de participants dans ses locaux, afin que ces derniers puissent assister à l'Atelier en ligne. Dans ce cas, la Structure prend entièrement à sa charge la mise à disposition des moyens techniques pour permettre aux participants de se connecter et de visualiser l'Atelier en ligne.

En cas de problème de connexion, la mise en place d'un nouvel Atelier en ligne pourra être étudiée.

ARTICLE 2 : RÔLE DE LA STRUCTURE :

- Identifier un contact qui assurera la préparation et mise en œuvre de ce programme,
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des Ateliers en présentiel d'une superficie minimal de 1 m2 par participants (animateurs compris et hors période COVID) avec un accès à Internet (Wifi et ou 3G/4G) et le matériel (tables, chaises, vidéoprojecteur et écran/mur adapté à la projection, ...) nécessaire au bon déroulement de l'Atelier,
- Communiquer, sur ses propres supports avec le kit de communication fourni par ORANGE, auprès des citoyens majeurs pour faire connaître les Ateliers et permettre à ces citoyens de s'inscrire :
 - Soit auprès d'elle directement
 - Soit directement sur le site <https://bienvivreledigital.orange.fr/>
- confirmer, 7 jours avant la date définie avec Orange pour la tenue de l'Atelier, par écrit à Orange les éléments définitifs suivants pour chaque Atelier :
 - Choix du lieu (nom, adresse complète)
 - Possibilité de parking ou pas
 - Matériel disponible sur place
 - Contact sur place : nom/prénom/tel. / mail
 - Contact référent au sein de la Structure : nom / prénom/mail/mobile
 - Choix des thèmes des Ateliers choisis
 - Calendrier et horaires
 - La liste des personnes inscrites auprès d'elle directement pour participer à l'Atelier.

ARTICLE 3 : RÔLE D'ORANGE

- Animer les Ateliers sur la base des supports pédagogiques qu'il a élaborés et les thèmes retenus par la Structure,
- Fournir, dans un délai de 48 heures avant la date définie pour la tenue de l'Atelier, par écrit à la Structure les contacts utiles : nom/prénom/mail/mobile,
- Adresser par mail aux participants les supports pédagogiques à J+1 de l'Atelier ainsi qu'un questionnaire d'évaluation destiné à recueillir leur avis et mesurer leur satisfaction.

Selon le nombre d'Ateliers organisés, un point mensuel de suivi pourra être organisé sur la tenue des Ateliers, les difficultés rencontrées et les éventuelles améliorations à apporter.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Orange et la Structure pourront convenir des modalités de réalisation dans le cadre de cette opération, d'une communication à but non commercial et chacune fera son affaire des autorisations nécessaires à l'exploitation de ladite communication.

ORANGE et la Structure se soumettront préalablement à leur diffusion toute communication relative à la présente opération et disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour valider le projet, le silence gardé à l'issue de ce délai valant refus.

ARTICLE 5 : DONNÉES PERSONNELLES

Les Ateliers de par leur conception, nécessitent lors de la phase d'inscription la collecte des données personnelles des participants (nom, prénom, mail, téléphone, code postal). Cette collecte s'effectuera dans le strict respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les termes « Données Personnelles », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne Concernée », et « Violation de Données personnelles » auront le sens défini dans le dit-règlement.

Orange sera désignée ici Responsable de Traitement ; la Structure agira ici en tant que Sous-traitant. Les Personnes Concernées dont les Données Personnelles seront collectées seront les inscrits et les participants. Les données collectées ne seront pas susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Dans le cadre du Traitement, le Sous-traitant sera autorisé à collecter, pour le compte du Responsable de Traitement, les données à caractère personnel nécessaires à la communication avec les Participants (nom, prénom, adresse mail, téléphone fixe/mobile et code postal).

La collecte de ces données aura pour finalités :

- l'adressage au Participant ;
- d'une confirmation d'inscription dès inscription sur le site,
- d'un mail et un SMS de rappel à J-1 de la date de l'Atelier,
- dans le cas exceptionnel de la tenue de l'Atelier en ligne, d'un mail et SMS, quelques heures avant l'Atelier, contenant les informations de connexion,
- d'un questionnaire d'évaluation et le support de l'Atelier à J+1.
- une communication informant de l'organisation de nouveaux Ateliers.
- de dresser une étude statistique : via la connaissance du nombre d'habitants qui auront pu profiter des Ateliers et de comparer le taux d'inscription et de présence ainsi que le code postal d'origine.

Les données, ainsi que celles collectées dans le cadre du sondage d'évaluation (taux de satisfaction et verbatim), seront partagés entre Orange et la Structure dans le but de s'assurer du bon déroulement de l'Atelier, de mesurer l'adéquation entre les attentes et réponses apportées, de recueillir les suggestions et commentaires, envisager éventuellement d'autres actions.

Il est précisé que la collecte de ces données ne pourra, en aucun cas, servir à des fins commerciales de la part du Responsable de Traitement.

Dans tous les cas, il est convenu que ces données seront détruites par Orange et la Structure douze mois après la tenue de l'Atelier.

Orange et la Structure comprennent et reconnaissent que les données collectées constituent des Informations Confidentielles et veillent à ce titre que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à en respecter la confidentialité.

Orange et la Structure reconnaissent devoir fournir les informations relatives au droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux personnes concernées par les opérations de ce traitement.

En cas de Violations de Données à caractère personnel, le Sous-traitant notifiera au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en aura eu connaissance. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

Orange et la Structure répondront de leur responsabilité exclusivement pour les dommages corporels et matériels directs dont ils seraient reconnus responsables dans le cadre de ces Ateliers et ne pourraient être responsables des dommages indirects ou immatériels. Les participants aux Ateliers sont sous la responsabilité de la Structure pendant la durée des Ateliers. Les salariés qui animent l'Atelier restent sous la responsabilité d'Orange.

La Structure fournira à Orange avant le début du déploiement des Ateliers une attestation d'assurance en vigueur. L'attestation d'Orange est jointe.

La Structure devra recevoir l'Atelier dans des conditions conformes à la réglementation, notamment sanitaire, en vigueur et mettre à disposition des participants l'ensemble des dispositifs nécessaires au respect des gestes barrières.

Attestation d'assurance responsabilité civile Orange SA.



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, une société européenne domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), sa Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354, atteste que la société :

ORANGE SA
78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS

bénéficie auprès de notre société du contrat d'assurance N° **FR00018018LI** souscrit auprès de notre compagnie par **ORANGE** dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au titre dudit contrat et notamment en sa qualité d'organisateur (ou de participant) de manifestations diverses, telles que ventes, expositions, conférences, actions commerciales.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses de ce contrat, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites suivantes :

MONTANTS DE GARANTIES : TOUS DOMMAGES CONFONDUS

(corporels, matériels et immatériels consécutifs) : **8.000.000 EUR par sinistre et 20.000.000 EUR par année d'assurance.**

Il est indiqué que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants de garanties :

- . forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré,
- . constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance.

La présente attestation est valable du 06 Octobre 2020 au 05 Octobre 2021, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat. Elle ne peut engager les assureurs au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

La validité de cette attestation cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n°2020/FR00018018LI/531672 pour faire valoir ce que de droit, le 06/10/2020.

